

La peine de mort au Nigeria : comment avancer vers l'abolition maintenant que le moratoire sur les exécutions est arrivé à son terme.

Le 24 juin 2013, quatre détenus du couloir de la mort de la prison Benin, dans l'État d'Edo, au Nigeria, ont été emmenés à la potence et exécutés par pendaison, après la signature des ordres d'exécution par Adams Oshiomhole, le gouverneur de l'État d'Edo. Les exécutions ont eu lieu alors que les proches des condamnés n'avaient pas été prévenus et, selon les avocats des quatre hommes, alors que des appels étaient toujours en cours. Le corps des personnes exécutées n'a pas été renvoyé aux familles, qui n'ont donc pas pu organiser de funérailles, et le lieu de leurs tombes n'a pas été communiqué. Ces exécutions étaient les premières exécutions judiciaires recensées depuis 2006, année au cours de laquelle sept hommes, tous condamnés à mort dans l'État de Kano, ont été pendus dans les prisons de Kaduna, Jos et Enugu.

En 2011, le gouvernement fédéral du Nigeria a confirmé qu'un moratoire sur les exécutions avait été adopté au Nigeria. Toutefois, en 2012, le moratoire a été qualifié de « volontaire ». Environ une semaine avant l'exécution, le jour de la fête des pères au Nigeria, le président nigérian, Goodluck Jonathan, a exhorté les gouverneurs des États à signer les ordres d'exécution pour les détenus du couloir de la mort. Il a déclaré : « Dans le cas de la peine capitale, les gouverneurs d'État signeront [les ordres d'exécution]. Même pour les gouverneurs, il est parfois difficile de signer. Je dis régulièrement aux gouverneurs qu'ils doivent signer, car c'est la loi. Le travail que nous faisons implique des choses très agréables et d'autres très douloureuses, et nous devons faire les deux. Même si cela est très compliqué, ça fait partie de leur devoir [de gouverneurs].¹ La déclaration du président a autorisé les autorités de la prison fédérale à mener à bien les exécutions, lorsque des ordres d'exécution avaient été signés. La déclaration a aussi démontré l'intention du gouvernement du Nigeria de mettre un terme au moratoire sur les exécutions qui était en place.

Contexte de la peine de mort au Nigeria

Au Nigeria, la peine de mort est un héritage de la législation coloniale britannique, qui a introduit la peine de mort au Nigeria pour les infractions pénales. Malheureusement, depuis l'indépendance du Nigeria, la peine de mort a été incorporée au droit nigérian. Le Criminal Code Act (applicable dans le sud du Nigeria), le Penal Code Act (applicable dans le nord du Nigeria), le Robbery and Firearms Special Provisions Act, les lois pénales de la charia (loi islamique) applicables dans 12 États du nord du Nigeria, et les lois sur les enlèvements et les prises d'otages applicables dans quelques États prévoient toutes la peine de mort.

Les crimes généralement passibles de la peine capitale au Nigeria sont les suivants : vol à main armée, meurtre, trahison, conspiration en vue d'une trahison et instigation de l'invasion du Nigeria. Plus particulièrement, l'enlèvement est passible de la peine de mort

¹ <http://www.vanguardngr.com/2013/06/sign-death-warrants-jonathan-tells-govs-on-fathers-day/> (en anglais, dernière consultation le 24 novembre 2014)

dans quelques États, tandis que le viol, l'adultère, l'inceste et la sodomie sont passibles de la peine de mort conformément à la charia dans 12 États du nord du Nigeria. Au Nigeria, les personnes accusées de crimes passibles de la peine capitale comparaissent généralement devant des hautes cours d'États et les ordres d'exécution doivent être signés par les gouverneurs d'États. Les prisons, et les exécutions, sont administrées par le gouvernement fédéral. La peine de mort est obligatoire dans les affaires de meurtre, de vol à main armée et dans certains cas de trahison.

Le Nigeria n'est pas un État partie au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant l'abolition de la peine de mort (PIDCP). La section 33 de la Constitution nigériane garantit le droit à la vie ; toutefois, ce droit est qualifié, permettant ainsi d'ôter la vie à une personne dans le cadre de l'exécution d'une condamnation à mort imposée par une cour pour des infractions pénales. La constitutionnalité de la peine de mort au Nigeria a été contestée devant le plus haut cour du Nigeria, la Cour suprême, dans l'affaire *Kalu v The State*². Malheureusement, dans cette affaire, la Cour suprême a décidé que la peine de mort était constitutionnelle et a insisté sur le fait que la peine de mort était permise par la Constitution, même si elle était cruelle et dégradante.

Les progrès vers l'abolition

La fin du moratoire sur les exécutions a rendu vains les efforts des partisans de l'abolition en vue de l'abolition de la peine capitale au Nigeria.

Adoption d'un moratoire officiel sur les exécutions

Selon l'administration pénitentiaire du Nigeria, au 30 juin 2014, 1 484 personnes étaient dans le couloir de la mort dans diverses prisons du Nigeria.³ Ces personnes risquent désormais d'être exécutées. Il est donc nécessaire, dans un premier temps, que le Nigeria adopte un moratoire **officiel** sur les exécutions, en vue de l'abolition de la peine capitale. L'accent que je mets ici sur « officiel » est important. Le précédent moratoire n'a pas été appliqué, car il existait en raison de la réticence des gouverneurs d'État à signer des ordres d'exécution et non parce que le gouvernement fédéral avait établi un moratoire officiel. Le moratoire en place était un moratoire de facto et le fait que le gouvernement fédéral l'ait qualifié de « volontaire » en 2012 semble confirmer cela.

En mars, pendant l'adoption des conclusions de l'Examen périodique universel sur le Nigeria au Conseil des droits de l'homme des Nations unies, le Nigeria a expliqué pourquoi l'adoption d'un moratoire n'était pas possible. Le Nigeria a déclaré : « Ainsi, le code pénal de chacun des 36 États du Nigeria prévoit la peine de mort pour toute personne reconnue coupable de meurtre ou d'homicide volontaire, ce qui fait de la peine de mort une partie valable de la législation nigériane. Par conséquent, et bien que nous reconnaissons qu'il est souhaitable d'adopter un moratoire sur la peine de mort [les

² [1998] 13 Nigerian Weekly Law Report, Pt. 583

³ <http://www.prisons.gov.ng/about/statistical-info.php> (en anglais, dernière consultation le 24 novembre 2014)

exécutions], à l'heure actuelle, il n'est pas possible d'en adopter un dans un système fédéral qui garantit une certaine autonomie à ses unités fédérées. Un tel moratoire ne pourrait pas être durable en l'absence d'un amendement constitutionnel, une mesure longue et compliquée. »⁴

Cette justification n'est pas valable pour deux raisons. D'abord, quant au fait que l'abolition complète de la peine de mort au Nigeria requiert un amendement constitutionnel, un moratoire sur les exécutions peut être appliqué sans amendement de la Constitution. En effet, un moratoire sur les exécutions requiert une décision politique et non un amendement de la loi. De plus, la volonté politique du gouvernement est nécessaire pour qu'un moratoire soit appliqué, comme cela avait été le cas entre 2006 et 2013, période pendant laquelle aucune exécution n'a eu lieu. Ensuite, l'administration pénitentiaire nigériane, qui est responsable des exécutions, est une institution fédérale contrôlée exclusivement par le gouvernement fédéral. Bien que les ordres d'exécution soient signés par les gouverneurs d'États, ceux-ci ne peuvent pas appliquer ces ordres, car ils n'ont pas le contrôle des prisons. Le gouvernement fédéral peut ainsi faire en sorte qu'aucune exécution n'ait lieu lorsqu'un moratoire est en place.

Amnesty International appelle donc le gouvernement fédéral du Nigeria à adopter immédiatement un moratoire officiel sur les exécutions, qui soit contraignant pour tous les organes et institutions du gouvernement fédéral, et à le publier dans le journal officiel, en vue de l'abolition de la peine de mort.

Actions en justice stratégiques

Les actions en justice stratégiques sont un outil très important dans la lutte contre la peine de mort. Elles permettent des changements significatifs dans la loi, la pratique ou la sensibilisation du public à la question de la peine de mort. Elles sont utilisées dans de nombreux pays du monde et, dans certains cas, ont mené à l'abolition complète de la peine capitale. Ainsi, le 24 octobre 1990, la Cour constitutionnelle de Hongrie a déclaré que la peine de mort violait le « droit inhérent à la vie et à la dignité humaine », prévu par l'Article 54 de la Constitution du pays. Sa décision a conduit à l'abolition de la peine de mort pour tous les crimes en Hongrie.

Même si la Cour suprême du Nigeria a déclaré que la peine de mort était constitutionnelle, la cour peut tout à fait prendre une décision contraire si des actions en justice plus stratégiques sont menées et si des appels sont interjetés devant la Cour suprême. Lorsque la possibilité de mener des actions en justice stratégiques sur la peine de mort se présente, il est essentiel que les partisans de l'abolition traitent la question de la peine de mort comme une question relative aux droits humains plutôt que comme une question relative au droit pénal. En effet, même si la peine de mort repose sur le droit pénal, l'opposition à la peine capitale et les normes internationales et la jurisprudence juridique en faveur de l'abolition sont inscrites dans le droit international et les normes relatifs aux droits humains. De plus, les arguments contre l'abolition de la peine de mort

⁴ Déclaration liminaire du Nigeria, 25e session du Conseil des droits de l'homme, Point 6 de l'ordre du jour, Examen du rapport du groupe de travail de l'EPU sur le Nigeria, 20 mars 2014, p.2

sont plus persuasifs lorsqu'ils s'appuient sur les droits humains.

La Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a rendu des décisions importantes quant à certaines actions en justice stratégiques sur des questions de droits humains effectives dans certaines affaires. La Cour de la CEDEAO, qui a compétence sur les affaires de violation des droits humains dans les États membres de la CEDEAO, est un moyen beaucoup plus efficace pour la résolution des affaires relatives aux droits humains que le système judiciaire du Nigeria, qui est lent et contraignant. Un autre avantage de la Cour de la CEDEAO est le fait que ses décisions sont à la fois contraignantes pour les États membres, y compris le Nigeria, et définitives. Depuis quelques années, Amnesty International s'engage auprès de la Cour de la CEDEAO. L'organisation a ainsi présenté un mémoire à la Cour et soutient une ONG nigériane pour la présentation d'affaires à la Cour.

Une décision récente dans une affaire de peine de mort défendue par Avocats Sans Frontières France devant la Cour de la CEDEAO a montré l'importance des actions en justice stratégiques devant cette Cour. Pour empêcher l'exécution de ThankGod Ebhos, un détenu du couloir de la mort, Avocats Sans Frontières France a déposé une demande d'ordonnance auprès de la Cour de la CEDEAO. ThankGod Ebhos devait être exécuté en même temps que les quatre hommes exécutés le 24 juin 2013 ; il a échappé à l'exécution de peu car, au dernier moment, les autorités de la prison se sont rendu compte que l'exécution de sa sentence nécessitait un peloton d'exécution.

En février, la Cour de la CEDEAO a accordé à ThankGod Ebhos une ordonnance provisoire et a ordonné au gouvernement fédéral du Nigeria de supprimer son nom de la liste des condamnés à mort. La décision de la Cour de la CEDEAO du 10 juin 2014 a confirmé l'ordonnance de retrait du nom de ThankGod Ebhos de la liste des condamnés à mort. La Cour a insisté sur le fait que toute tentative d'exécuter ThankGod Ebhos alors que son appel était toujours en cours à la Cour d'appel serait une violation manifeste de son droit à faire appel contenu dans la section 6(4) du PIDCP. Le Nigeria, au Conseil des droits de l'homme des Nations unies, a confirmé qu'il respecterait la décision de la Cour de la CEDEAO et a déclaré qu'il mènerait un dialogue national sur l'abolition ou le maintien de la peine de mort au Nigeria.

Campagnes contre les exécutions.

En attendant qu'un moratoire officiel sur les exécutions soit adopté et que la peine de mort soit complètement abolie, les militants peuvent explorer diverses voies pour qu'aucune exécution n'ait lieu au Nigeria. Une campagne ciblée et prolongée contre les exécutions individuelles, lorsque le besoin naît, peut être efficace. L'action d'Amnesty International contre l'exécution de ThankGod Ebhos en est la preuve. Les actions de la campagne d'Amnesty International ont impliqué l'envoi de lettres par des milliers de membres et soutiens de l'organisation au gouverneur de l'État d'Edo et au contrôleur général des prisons, des actions de plaidoyer direct (par le personnel d'Amnesty) auprès des autorités gouvernementales nigérianes concernées et des parties intéressées au niveau national et international, et un excellent travail médiatique. Ces actions ont attiré l'attention de la communauté internationale sur l'affaire de ThankGod Ebhos et ont contribué à la levée de l'exécution de ThankGod Ebhos, et à sa libération ultérieure. Elles

ont également permis qu'aucune exécution n'ait lieu depuis juin 2013.

Amnesty International continue à faire campagne contre l'exécution de détenus du couloir de la mort, en particulier lorsque leur exécution devient probable. Dans une allocution télévisée en août 2012, le président gambien Yahya Jammeh a déclaré que, avant la mi-septembre, tous les condamnés à mort seraient exécutés. Trois jours plus tard, huit hommes et une femme ont été exécutés par un peloton d'exécution ; il s'agissait des premières exécutions en près de trente ans. 38 autres détenus du couloir de la mort étaient menacés d'une exécution imminente. Amnesty International a orchestré une action puissante, qui consistait à attirer l'attention des médias et du public tout en menant des actions de plaidoyer discrètes. Le 14 septembre, le président Jammeh s'est rétracté et a annoncé un moratoire « conditionnel » sur les exécutions, qui serait « automatiquement levé » si le nombre de crimes augmentait.

Cette année, Amnesty International a aussi enregistré des succès. En janvier 2014, la Cour suprême d'Inde a commué la condamnation à mort de 15 détenus et a adopté des lignes directrices pour protéger les droits des détenus du couloir de la mort, après des actions et interventions prolongées d'Amnesty International, qui a travaillé main dans la main avec des juristes locaux. Grâce aux campagnes d'Amnesty International, en mars 2014, après plus de 40 ans dans le couloir de la mort, Hakamada Iwao a été libéré en attendant d'être de nouveau jugé. En février et mars 2014, deux exécutions imminentes, qui devaient être menées en secret, ont été suspendues en Malaisie grâce aux campagnes d'Amnesty International. En juin 2014, le Soudan a libéré Meriam Ibrahim, qui avait été condamnée à mort pour apostasie, après une campagne très médiatisée pour la libération de Meriam Ibrahim à laquelle ont participé plus d'un million de soutiens d'Amnesty International du monde entier. Ces affaires révèlent que les campagnes contre les exécutions et le fait de faire pression sur les autorités au bon moment, et de la bonne manière, fonctionnent vraiment et peuvent être efficaces dans la lutte contre la peine de mort. Il convient également de noter que les campagnes sur ces affaires ont été menées à la fois par Amnesty International et par d'autres groupes abolitionnistes, ainsi que par la famille et les amis de détenus du couloir de la mort.

Sensibilisation du public à la peine de mort

On ne connaît pas le pourcentage exact de la population nigériane en faveur de la peine de mort, mais on estime généralement qu'un très grand nombre de Nigériens soutiennent la peine de mort. Le haut niveau d'insécurité et le nombre important de crimes violents, ainsi que l'absence d'informations, pousse de nombreux Nigériens à croire à tort que la peine de mort a un effet dissuasif sur le crime. De plus, les déclarations des responsables politiques nigériens, qui ont réclaté que soient passibles de la peine de mort le viol, l'enlèvement, la corruption, la fraude électorale, le trafic de stupéfiants, l'homosexualité et le terrorisme, ont eu une influence négative sur l'opinion, dans le sens du maintien de la peine de mort. Il est donc indispensable que les partisans de l'abolition emploient des stratégies de communication publique pour sensibiliser à la réalité de la peine de mort, qui est une violation des droits humains, et au fait qu'il n'est pas prouvé qu'elle a un effet plus dissuasif vis-à-vis des crimes violents que les peines d'emprisonnement. Les mesures peuvent inclure : l'organisation d'ateliers et d'actions de sensibilisation sur la peine de mort avec des parlementaires et des fonctionnaires pouvant influencer l'ordre du jour

politique, la projection de films, l'utilisation de rapports et de données de recherche, et l'utilisation de kits de campagne et de plaidoyer.

Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances et sans exception, quelles que soient la nature du crime commis, les caractéristiques de son auteur ou la méthode d'exécution utilisée par l'État. La peine de mort est la négation absolue des droits humains. C'est un meurtre commis par l'État, avec préméditation et de sang-froid, au nom de la justice. Elle viole le droit à la vie inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). Il s'agit du châtement le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit. Elle constitue une atteinte à la dignité humaine. Elle doit être abolie de façon inconditionnelle au Nigeria et dans le monde entier.

Par Oluwatosin Popoola, spécialiste de la peine de mort à Amnesty International